# Canton de Canton

# **CREATION OU TRANSFORMATION D'UN**

11

# **ETABLISSEMENT**

### Service responsable

Nombre d'exemplaires requis : 5

Département de l'économie et du sport (DECS) Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) Police cantonale du commerce (PCC) Rue Caroline 11, 1014 Lausanne - tél. 021 316 46 01, fax 021 316 46 15

#### Autres services concernés

Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) - Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) Les Croisettes, 1066 Epalinges - tél. 021 316 43 60, fax 021 316 43 95

Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) - service de la consommation et des affaires vétérinaires, Lab. cantonal, contrôle des denrées alimentaires (SCAV).

Ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges - tél. 021 316 43 43, fax 021 316 43 00

Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) Av. du Général-Guisan 56, 1009 Pully - tél. 021 721 21 21, fax 021 721 21 23

Département de la sécurité et de l'environnement, Service des eaux, sols et assainissement (SESA), Division assainissement, Section assainissement industriel (AI) Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne - tél. 021 316 75 46, fax 021 316 75 12

## 1. RENSEIGNEMENT GENERAUX

N°C AM AC

225449

N CAMAC				•			
Commune :		Denges		. District .	Morges		
Adresse :		Route de	Genève 101				
Coordonnées :			) / <u>.1.1</u>				
Propriétaire :		HENRIOUD ET PARTENAIRES SA - RÉALISATIONS					
Adre	esse du propriétaire :	Route de	Genève 101				
Natu	ire des travaux		[_] Création	[ <u>x</u> ] Transform	nation		
2. G	ENRE D'EXPLOITA	TION					
2.1	1 Enseigne ou dénomination de l'établissement : Pizzeria Ausonia						
2.2	No et catégorie de la licence :						
2.3	Titulaire de l'autorisation d'exploiter (prop. fonds de commerce) : Onofrio Casciano						
2.4	Adresse privée du titulaire : Chemin du Bochet 12, 1110 Morges						
2.5	Genre et forme d'exploitation :(café-restaurant, café-bar, hôtel, discothèque, night-club, tea-room, buvette sportive ou culturelle, salon de jeux etc. art. 11 ss LADB)  Café-Restaurant						
2.6	[x] Boissons alcoolid						
2.7		•		•	li)		
		'enquête s			atégorie d'exploitation figurant		
	de .1.1h	à	.22h				
2.8	Renseignements co	mplément	aires sur le mode d'e	exploitation :			

3. E	TAT DESCR	IPTIF DES LOCAUX	<b>Avant</b> transformations	Après transformations
			Nombre de	e personnes
3.1	` '			
	Salle(s) à m	_		32 personnes
3.3		e(s) (sociétés, banquets, grande salle, etc.) :		
3.4	Bar(s), carno	• •		
3.5	•	e de jeux, etc.)		
3.6	Fumoir	capacité d'accueil		
		fenêtres ou ouvertures donnant vers l'extérieur	<pre>[_] Existantes</pre>	[_] Prévues
		surface du fumoir en m²		
		La surface du fumoir ne peut dépasser un tiers de la surface intérieure dédiée au service.		
3.7	Terrasse	à ciel ouvert		24 personnes
		couverte		
		fermée		
			Nombre d	e chambres
3.8	Lits d'hôtes	chambre(s) à un lit		
		à 2 lits		
		chambre(s) à lits		
4. II	NSTALLATIO	NS D'AMPLIFICATION DU SON - APPAREILS A	FAISCEAU LASER	
Des	appareils d'a	implification du son sont : [_] Existants	[_] Prévus	
Des	appareils à f	aisceau laser sont : [_] Existants	[_] Prévus	
	r les appareil /EN.	s à faisceau laser, une demande spéciale doit être	présentée sur formu	le officielle au
5. V	ENTILATION	ı	<b>Avant</b> transformations	Après transformations
Can	acité de la ve	ntilation		2500 m³/h
υaμ	acite de la Ve	riulauvii		

Une installation d'aération mécanique, telle que prévue à l'article 30 RLATC et au règlement d'application de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, doit assurer en permanence durant l'occupation des locaux un renouvellement d'air frais correspondant à :

- 30 m³ h/personne dans les locaux de non-fumeurs ; 40 m³ h/personne dans le **fumoir**, pour autant que celui-ci dispose d'une fenêtre ou d'une ouverture sur l'extérieur permettant une aération régulière ; à défaut, le fumoir doit être équipé d'une ventilation mécanique permettant un renouvellement d'air conforme à la norme SIA 382/1, avec diffusion d'air par flux laminaire.

La capacité de la ventilation est définie en fonction du nombre de personnes admises selon l'autorisation de la Police cantonale du commerce. Cette capacité est définie notamment en fonction des normes en vigueur en matière de sécurité incendie.

# 6. MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

Combien d'unités supplémentaires	de main d'oeuvre	étrangère seront-elles	sollicitées en	temps voulu	pour
l'exploitation de l'établissement ?					

En cas de création :	En cas d'agrandissement :		
Lieu:	Date :		

Signatures:

Architecte

Propriétaire de l'immeuble /

Propriétaire du fonds de commerce

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (http://www.camac.vd.ch). Version juillet 2012